

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

COMMUNICATION N° 2018-14(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière de représentation en justice

Le Président expose :

Par délibération n°2017-72 en date du 30 novembre 2017, prise en application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-30 et sa partie réglementaire, le Conseil d'administration a autorisé le Président à intenter au nom du SDIS les actions en justice, en demande ou en défense afin de protéger les intérêts de l'établissement public.

A ce titre, il doit rendre acte à l'assemblée délibérante des actions menées dans le cadre de cette délégation et dont vous trouverez la liste ci-dessous :

3.1 : Tribunal administratif de Marseille – Dossier 1805575-1 - Requête en annulation d'un arrêté SDIS portant cessation d'activité d'un sapeur-pompier volontaire

Un sapeur-pompier volontaire dont l'engagement quinquennal n'a pas été renouvelé a saisi le Tribunal administratif d'une requête en annulation de l'arrêté SDIS portant cessation de son activité.

Le service a mis en œuvre son contrat de protection juridique et les intérêts de l'établissement en défense ont été confiés à Me ANTOINE, avocat au barreau de Lyon.

3.2 : Tribunal de grande instance de Digne les Bains – Dossier 20160282 – Madame V M...c/ SDIS des Alpes de Haute-Provence

Madame V M a assigné le SDIS devant le Tribunal de grande instance de Digne les Bains au motif que la responsabilité civile délictuelle du SDIS devait être retenue à la suite du décès de son époux, blessé par une chute de pierre au cours de l'ascension d'une paroi rocheuse le 29 janvier 2016, commune de Moustiers Sainte-Marie.

Les intérêts du service ont été confiés à Me CECCALDI, avocat au barreau de Marseille. Ce dernier va saisir le juge de la mise en état, près le TGI de Digne-les-Bains, afin de soulever l'incompétence du tribunal en application des dispositions de l'article 13 de la loi fondamentale des 16 et 24 août 1790

sur l'organisation judiciaire, confirmée par une décision du Conseil constitutionnel en 1987 qui affirme la valeur constitutionnelle de la compétence de la juridiction administrative.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pourcin', written over a large, light-colored circular scribble or stamp.

Pierre POURCIN